

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1994

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

☒ Coloured covers/
Couverture de couleur

☐ Covers damaged/
Couverture endommagée

☐ Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

☐ Cover title missing/
Le titre de couverture manque

☐ Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

☐ Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

☐ Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

☐ Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure

☐ Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

☐ Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

☐ Coloured pages/
Pages de couleur

☐ Pages damaged/
Pages endommagées

☐ Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

☒ Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

☐ Pages detached/
Pages détachées

☒ Showthrough/
Transparence

☐ Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

☐ Continuous pagination/
Pagination continue

☐ Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

☐ Title page of issue/
Page de titre de la livraison

☐ Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

☐ Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
			/								

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

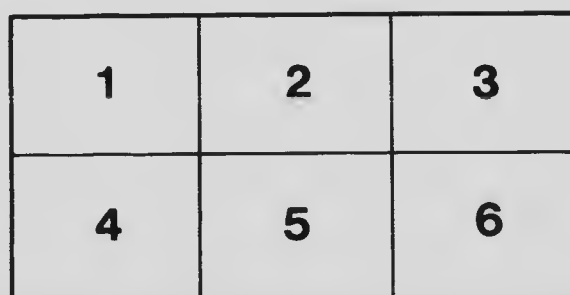
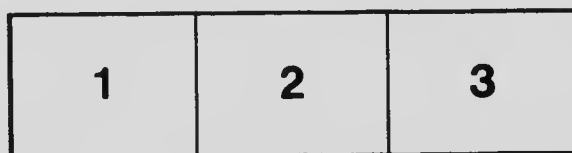
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

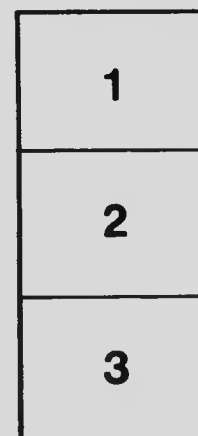
Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

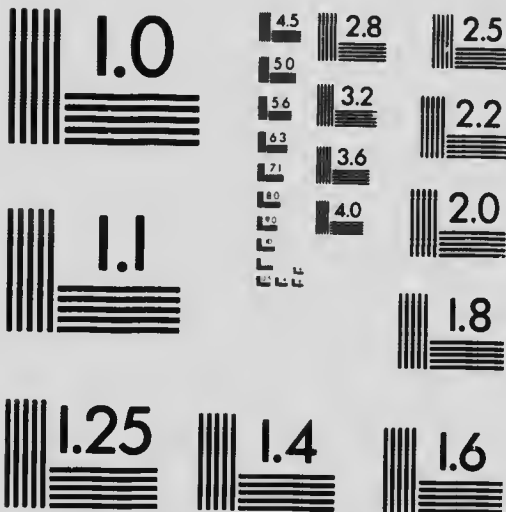
Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

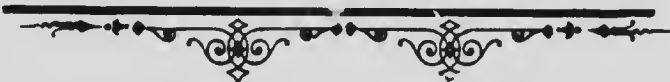


APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax



LE JUIF



CONFERENCE DONNEE' AU CERCLE CHAREST

de l'A. C. J. C.

PAR

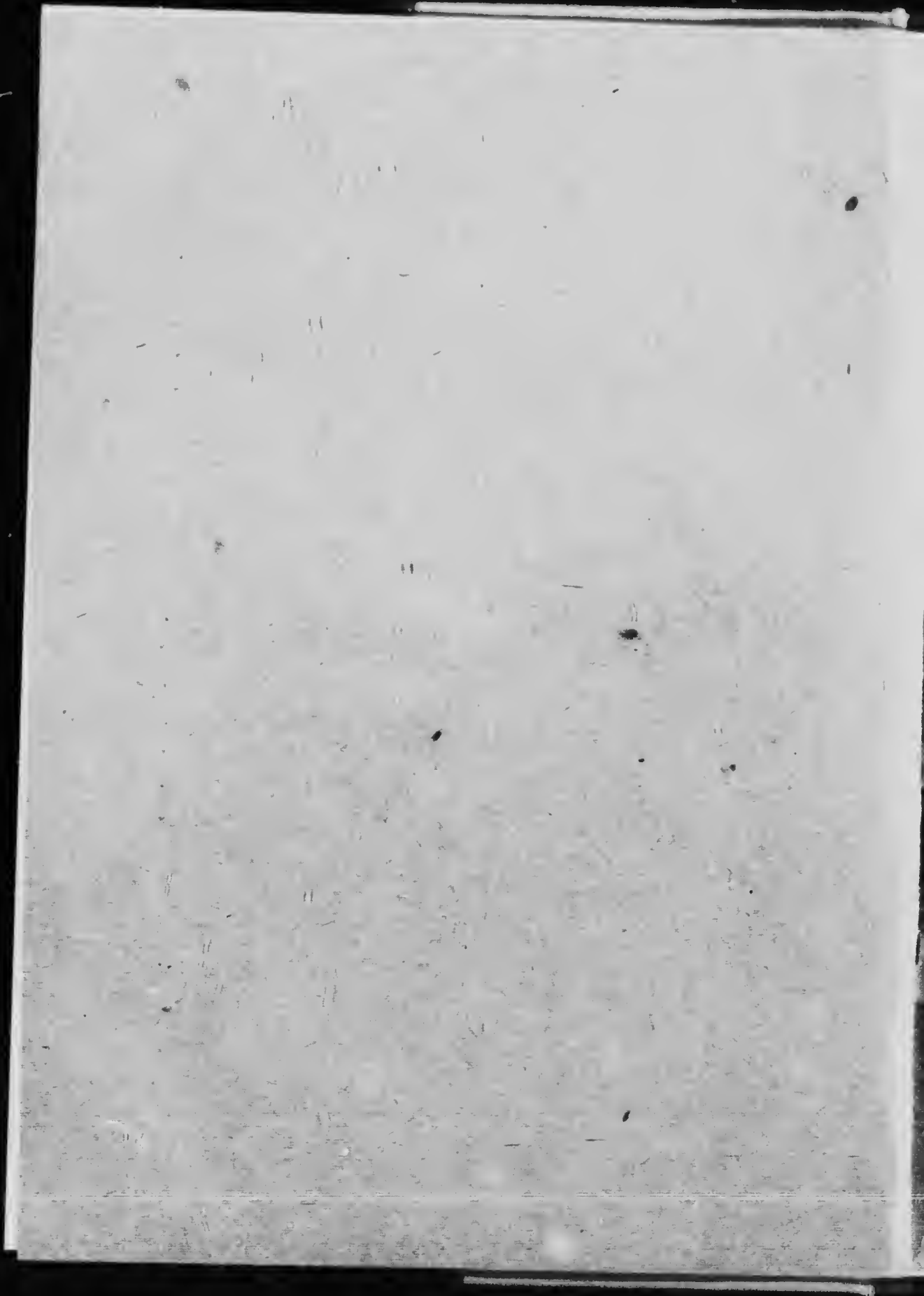
J. Ed. Plamondon



LE 30 MARS 1910



IMP. LA LIBRE PAROLE
QUEBEC



LE JUIF

CONFERENCE DONNEE AU CERCLE CHAREST

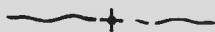
de l'A. C. J. C.

PAR

J. Ed. Plamondon



LE 30 MARS 1910



IMP. LA LIBRE PAROLE
QUEBEC





Monsieur le Président,

Mesdames,

Messieurs,

Invité par le Cercle Charest à venir traiter la question juive devant ses membres et leurs amis, j'ai accepté de bon cœur.

J'étais heureux vraiment de saisir l'occasion qui s'offrait à moi, leur aîné, de donner à ces vaillants jeunes gens, et à l'œuvre de dévouement et de générosité qu'ils ont eu le beau courage d'entreprendre, une preuve sûre de mon approbation la plus cordiale et un nouveau motif d'encouragement.

D'autre part, le sujet qu'on me proposait de mettre à l'étude me paraissait, dès lors, emprunter aux circonstances actuelles un intérêt plus qu'ordinaire.

Mûrie par la lecture et par la réflexion, cette opinion un peu imprécise et comme d'instinct, je dirais, s'est peu à peu transformée en moi en une conviction profonde, et c'est à la faire passer dans vos âmes, comme je la sens moi-même, que je vous demande la permission d'employer les quelques minutes d'entretien qui vont suivre.

L'importance des choses qu'elle touche, voilà bien, si je ne me trompe, la vraie mesure de l'intérêt d'une question.

Or, à ce compte-là, jamais question ne se peut trouver de plus intéressante que celle du Juif qui met en danger notre foi, notre vie, notre honneur et nos biens.

Voilà une affirmation qui paraîtra peut-être bien téméraire à plusieurs d'entre vous.

Bien que du haut de la chaire de vérité, la voix de notre vénéré pasteur nous ait dit, il n'y a pas longtemps, que le Juif est non seulement un étranger, mais un ennemi, au milieu de nous, peu de gens se décident pourtant, à croire que cet homme à la mine souvent craintive et fuyante constitue pour nous un danger véritable.

Rien n'est plus vrai, cependant, et de tous les pays où le Sémite a pris racine, l'histoire est là pour le prouver.

“Renseignez-vous.” C'est par cette recommandation que Mgr. Gauvreau, l'autre jour, terminait ses avertissements auxquels je faisais tantôt allusion.

Ces renseignements, je les ai recueillis pour mon propre compte, et je viens vous en faire part. Plaise à Dieu qu'en passant par ma bouche, ils ne perdent rien de leur force, et qu'ils produisent, en vous comme en votre serviteur, la même conviction ardente que le Juif, par ses croyances et par ses actes, est l'ennemi de notre foi, de notre vie, de notre honneur et de nos biens.



Le Juif et le Talmud

Jusqu'à il n'y a pas longtemps, je croyais que la loi de Moïse était l'unique loi du Juif, et comme on n'y peut rien trouver d'absolument répréhensible, je mettais sur le compte de la fragilité humaine les fautes et les crimes qu'il lui arrive, comme à d'autres, de commettre.

A mes yeux, ceux-là se trompaient ou commettaient une injustice grave en faisant retomber sur tout un peuple la responsabilité des fautes de quelques Israélites. On avait grand tort, suivant moi, de généraliser ainsi que je le voyais faire, la culpabilité individuelle.

Voilà donc ce que je pensais avant que d'avoir commencé l'étude de la question juive.

Les recherches et les lectures que j'ai dû faire au cours de ce travail nouveau pour moi, m'ont fait voir combien grande était mon ignorance sur ce point.

C'est ainsi que j'appris que le Juif met au-dessus de la Bible le TALMUD, ce code de son enseignement et de sa morale, dont j'avais bien déjà entendu parler, il est vrai, mais en termes si vagues que son existence même était pour moi restée douteuse.

Je sais maintenant qu'il existe ce livre fameux, je connais même une partie de son contenu, et par les citations que j'en vais faire, vous comprendrez mieux ce que c'est que le Juif.

Un mot, d'abord, sur l'origine de ce livre pour en bien établir à vos yeux l'incontestable authenticité, et donner donc plus de force aux extraits que j'en citerai tout à l'heure.

Je cède la parole à M. l'abbé Maximilien de LAMARQUE, docteur en théologie, chanoine à Monte Giuliano, et auteur de "LE JUIF-TALMUDISTE" qui sert de base à mon travail.

"La synanogue de nos jours, dit cette abbé, est le produit naturel de l'Ecole pharisaïque, l'héritière légitime de toutes les doctrines que

les pharisiens ont répandues parmi les juifs du temps de Jésus-Christ et plus tard.

“Pour prévenir l’oubli de ces doctrines, un rabbin nommé Judas, en composa vers l’an 150 après Jésus-Christ un livre qui fut appelé Misna.

Or, Misna signifie : la loi répétée, la seconde loi, parce que la première loi, celle des cinq livres de Moïse, y est en quelque sorte répétée ; la Misna ayant pour but d’expliquer les difficultés de la première loi dans son sens le plus vrai, et d’en remplir les prétendues lacunes.

“ Dans les siècles suivants, le livre de la Misna fut enrichi de différents commentaires par les écoles juives de la Palestine et de Babylone. Ces commentaires de la Misna, s’appellent la Gemara, et la Gemara réunie à la Misna, porte le nom de Talmud c’est-à-dire, livre des dogmes et de la morale des juifs. Les commentaires édités en Palestine vers l’an 230 après Jésus-Christ, en un volume in-folio, forment le Talmud de Jérusalem ; la Gemara de Babylone, avec ou sans la Misna, fut appelée le Talmud de Babylone, elle fut achevée vers

l'an 500 après Jésus-Christ et contient 14 volumes in-folio."

Oeuvre des rabbins (prêtres juifs) qui se sont succédé de siècle en siècle, le Talmud est donc le recueil des préceptes religieux du Juif.

Et pour bien marquer le cas qu'il en doit faire, on y répète à chaque page que *"Celui qui méprise les paroles des rabbins est digne de mort;"* que *"Si l'homme passe des sentences du Talmud à la Bible, il n'aura plus de bonheur;"* que *"Les paroles des écrivains du Talmud sont plus douces que celles de la loi;"* que *"Les paroles des rabbins sont les paroles du Dieu vivant"* et que *"La crainte du rabbin est la crainte de Dieu."*

Ainsi averti du caractère divin du Talmud et de l'obligation où il est de le préférer à la loi de Moïse, le Juif y lit que Notre-Seigneur Jésus-Christ est une idole engendrée dans le vice et dans l'adultère, que ceux qui le suivent sont donc des idolâtres, que le *goï* (le non-juif et surtout le chrétien) est un *animal*; que *"Dieu a donné aux Juifs pouvoir sur la fortune et la vie de tous les peuples;"*

que "Celui qui rend au non-juif une chose perdue commet un péché, car il fortifie la puissance des impies;" que "Nos docteurs (c'est un rabbin qui parle) ont dit la vérité en permettant à un israélite d'exercer l'usure à l'égard d'un goï-chrétien;" que "Si un chrétien a besoin d'argent, le juif saura le tromper maîtrement; il ajoutera intérêt usuraire à intérêt usuraire jusqu'à ce que la somme soit si élevée, que le chrétien ne pourra plus la payer sans vendre ses biens, ou jusqu'à ce que la somme monte à quelques centaines ou milliers, selon la fortune, et que le juif commence à faire un procès, et obtienne des juges le droit de prendre possession des biens du chrétien;" qu' "Il est permis d'abuser d'une femme infidèle (c'est-à-dire d'une non-juive);" que "Celui qui fait couler le sang des impies, c'est-à-dire, des non-juifs, offre un sacrifice à Dieu;" qu' "Il faut égorger le meilleur parmi les chrétiens;" "qu'un juif qui en aurait le pouvoir devrait, sous un prétexte quelconque, mettre par conséquent tous les hérétiques à mort;" que le Juif accusé d'avoir tué un homme (un chrétien) peut jurer qu'il n'a pas tué

un homme, en pensant et en se disant en lui-même que c'est *un animal* qu'il a tué; etc., etc.

N'est-ce pas qu'ils sont édifiants ces préceptes du Talmud enseignés, expliqués et commandés au Juif par ses directeurs spirituels, les rabbins, dans les synagogues qui sont ses églises ?

Pour nous, pauvres *goïm*, le viol, l'adultère, le vol, l'usure, le meurtre et le faux serment sont des crimes abominables que notre religion réprouve et nous défend : de les avoir commis, il nous reste des remords et de la tristesse.

Pour le Juif, ces forfaits sont autant d'actes de vertu que sa religion lui enseigne et lui ordonne : il en garde un souvenir doux comme celui d'une bonne action. " *Si les juifs*, dit le vieux Rabbi Brentz dans son livre intitulé *LE JUDEN-BALG*, *si les juifs ont voyagé toute une semaine et qu'ils ont trompé les chrétiens à droite et à gauche, ils s'assemblent au sabbat et se glorifient de leurs canailleries, en disant : Il faut arracher au goï le coeur, et assommer le meilleur des chrétiens, bien attendu quand on le pourra.* "

Commencez-vous à comprendre que le Juif est un homme d'une espèce à part, et que sa présence au milieu de nous n'est pas désirable?



Le Juif et ses Actes.

On devine aisément quel mal a dû faire à tous les peuples qui l'ont accueilli cet être imbu de pareils principes religieux, et inspiré par la haine qu'il y puise et avive tous les jours contre le Christ et contre les chrétiens.

En faire le récit détaillé serait bien la meilleure manière de vous renseigner à fond et de vous convaincre entièrement de la vilenie de ce juif de malheur. Elle est écrite du reste, cette histoire des méfaits juifs, et par le menu; mais le nombre des volumes qui la racontent est si grand que force m'est bien d'y renvoyer ceux qui la voudraient lire en entier.

Pour moi, resserrée dans le cadre étroit d'une conférence que je crains de faire trop longue, je me bornerai à vous citer de cette sombre histoire quelque traits seulement, de ceux qui caractérisent le mieux la façon de faire du Juif.

C'est de partout que nous viennent des plaintes contre le Juif spoliateur et persécuteur.

Voix du nord, voix du sud, voix de l'est, voix de l'ouest, voix des siècles passés, voix du moyen âge, voix des temps présents, toutes son unanimes à dénoncer cet universel et toujours malfaisant personnage.

“Rien ne peut donner l'idée de ce que sont les Juifs de Pologne et de Russie, dit Edouard Drumont dans “Le Testament d'un antisémite” page 150. Ils anéantissent les populations de villages entiers avec de l'eau-de-vie empoisonnée.

“C'est d'un grand seigneur polonais que je tiens directement ce propos qui est le pendant du mot épouvantable du Singer de Berlin.

“Un enfant de huit ans passe sur la route. Le cabaretier juif l'interpelle du seuil de son cabaret.

“Eh! petit! arrête-toi un moment, je vais t'offrir un verre d'eau-de-vie.

“Et il verse au gamin une énorme rasade d'eau-de-vie frelatée....

“Le seigneur s'approche du cabaretier.

“Pourquoi corrompre cette enfant? Tu n'y as aucun intérêt puisqu'il ne te paye pas.

“ Sans doute, répond l'autre avec le sourire sinistre des gens de sa race, il ne me paye pas . . . mais voyez-vous, il faut les habituer tout jeunes . .

“Le nombre des condamnations du côté des juifs en France a doublé, dit Cerfbeer dans une citation que j'emprunte à M. l'abbé de LAMARQUE. Oui, plus du double des condamnations reviennent aux juifs, ce qui est d'autant plus grave, que les crimes commis par les juifs dénotent une dépravation plus profonde, parce qu'ils sont le résultat d'une préméditation bien réfléchie, comme les faillites frauduleuses, l'usure, le faux-monnayage, et toutes sortes de ruses et de fraudes. Encore faut-il observer que leurs ruses et leurs soi-disant restrictions mentales, en rendant les serments illusoires, empêchent très souvent la justice de les atteindre, et que ceux qui se trouvent sous les verroux sont ordinairement les moins coupables.”

“Le même auteur rapporte sur l’Alsace ;
L’usure a livré la moitié de l’Alsace aux mains
“ des juifs; c’est la grande plaie de notre époque.
“ Les petites propriétés sont dévorées par ce chan-
“ cre qui ronge tout. Tout un livre serait néces-
“ saire pour décrire les moyens honteux et perfides
“ par lesquels les juifs s’emparent des propriétés ;
“ à la campagne ils pratiquent l’usure d’une ma-
“ nière éhontée, et ce sont surtout les paysans qui
“ éprouvent les conséquences des crimes d’Israël ?

En 1868, cinq cent mille Juifs environ
étaient établis en Roumanie. “Et tous ces juifs,
“ écrit le professeur Desjardins, veulent rester é-
“ trangers au pays par la naissance, par les mœurs,
“ les sentiments et la langue; ils exploitent le
“ pays en toute manière; ils cherchent à se sous-
“ traire aux lois du pays et à tous les devoirs qui
“ leurs incombent comme citoyens; ils sont igno-
“ rants, superstitieux, avares, menteurs, filous et
“ d’horribles saligauds, au point d’inspirer quelque
“ crainte pour la salubrité publique.”

“ Le rapport de la Chambre roumaine que pu-
blié la même feuille juive, s’exprime en ces termes,

continue M. l'abbé de LAMARQUE ; “L'invasion
“ des juifs en Roumanie a pris dans les dernières
“ années de telles proportions, que la population
“ en est effrayée. Cette population se voit débordée
“ par une race particulière, animée de sentiments
“ hostiles. Cette conquête lente et tranquille de
“ notre pays a provoqué dans l'économie de l'é-
“ tat des inconvénients sérieux qui s'aggravent
“ de jour en jour. Les intrus sont au nombre de
“ 500,000. Leur naissance, leur morale, leur iso-
“ lement opinâtre les séparent des Roumains. On
“ leur a permis de fonder un monopole qui a en-
“ tièrement détruit le commerce et la petite indus-
“ trie. Les capitaux qui autrefois portaient leurs
“ fruits entre les mains des Roumains, sont sous-
“ traits à la nation. Les juifs se sont adonnés à
“ l'usure sans la moindre réserve, ils exploitent
“ et ruinent des milliers de familles. L'usure et
“ le monopole des capitaux, ont amené la crise
“ financière qui pèse sur le pays depuis bien des
“ années. La cupidité insatiable des juifs exploite
“ de mille manières la misère publique, car les
“ calamités sont profitables et lucratives pour ceux

“ qui ont la cruauté d'en profiter. Le Juif s'est
“ emparé du monopole de l'argent et des vivres
“ et c'est la classe ouvrière qui souffre le plus
“ de la cupidité juive. Celle-ci se permet mille et
“ mille falsifications au grand détriment de l'hy-
“ giène publique. Depuis 2000 ans les juifs se
“ distinguent par leur esprit de séparation. Ce
“ n'est que par la force des lois qu'ils se soumirent
“ au moins extérieurement à l'autorité de l'état non-
“ juif, sans cependant vouloir en devenir partie
“ intégrante. Ils ne peuvent bannir de leur es-
“ prit l'idée d'un état juif. Aussi le juif ne devient
“ ni polonais, ni français, ni anglais, il reste tou-
“ jours juif comme ses ancêtres des temps bibli-
“ ques.

“ Les juifs ne peuvent avoir de communion
“ avec les peuples chrétiens, parce qu'en tout ils
“ sont l'opposé de ceux-ci. Dans les grandes com-
“ me dans les petites affaires, partout ils sèment
“ le germe de la dissolution et de la destruction,
“ leurs tendances les poussent à s'élever sur les
“ ruines des autres. Ils ne connaissent pas la gra-
“ titude envers les peuples dont ils reçoivent

“ l'hospitalité, puisqu'ils considèrent ceux-ci com-
“ me des usurpateurs. Tous les moyens leur
“ sont bons pour parvenir à la domination uni-
“ verselle, à laquelle ils prétendent d'après la
“ Bible, avoir un droit. Les juifs peuvent d'au-
“ tant moins invoquer le principe de la tolérance
“ que leur religion réclame la suppression de
“ toutes les autres religions, car le Judaïsme
“ condamne à la haine et à la persécution
“ continuelles tous ceux qui n'en font pas par-
“ tie, et il entretient la guerre incessante contre
“ les sublimes idées morales qui forment la base
“ de notre société civile.”

“ L'avocat Hallez dans son livre “ Les ”
“ (page 262, Paris, 1845) écrit: Les juifs et
“ conservé intactes leurs mœurs nationales,
“ mœurs qui sont tout à fait incompatibles avec
“ les conditions vitales de notre Société.”

“ Et les feuilles historico-politiques de l'an
“ 1848, continue l'abbé de LAMARQUE, disent:
“ Les juifs prêchent l'impureté et la révolution
J. Gros-Hoffinger a très bien traité le chapitre

sur l'impureté parmi la classe lettrée et supérieure des juifs. Il nous montre les riches banquiers juifs, les boursicotiers et les agioteurs de Vienne "faisant la chasse aux jolies filles", et il dit: " Ils estiment trop leurs propres femmes pour les sacrifier à la passion, ils les protègent et n'ont nullement l'idée de les séduire " et de les avilir, mais ils cherchent les vierges " les mieux conservées et les plus pures parmi " les races qui semblent destinées à être leurs esclaves. Et quant les hauts financiers juifs " ont assouvi leur passion, ils abandonnent leurs " victimes aux chrétiens, ou ils les jettent dans " l'abîme de la plus honteuse prostitution. Tandis que la noblesse corrompue qui a cependant " sauvé quelques restes de ses vieilles vertus " et de sa générosité, conserve pour ses victimes un certain bon sentiment, le juif repousse " sa victime et la foule aux pieds."

Dans un autre endroit du même livre "Le sort des femmes", publié à Leipsig en 1857, le même auteur affirme que: "La classe pauvre "des juifs excelle dans l'exercice du métier d'en-

“tremetteur, comme on peut le voir à Hambourg
“où les gravures et les livres les plus obscènes
“sont vendus par les juifs.”

Le meurtre liturgique des tout jeunes enfants est aussi un crime essentiellement juif que la peur de nos lois a à peu près supprimé en Europe, mais qui est encore aujourd'hui d'occurrence, fréquente en Orient.

Au chapitre III du livre sixième du tome second de “La France juive”, Edouard Drumont dresse une longue liste de ces meurtres d'enfants dont quelques-uns ont donné lieu à des procès retentissants qui ont au moins servi à en établir l'irrécusable authenticité s'ils n'ont pas amené la condamnation de leurs auteurs.

M. Rupert, un chroniqueur anglais, dans son “Histoire de la Synagogue”, a raconté l'assassinat de l'enfant de Norwich.

“En ce temps-là, dit-il, les Juifs de Norwich achetèrent un enfant chrétien avant Pâques et le torturèrent avec toutes les mêmes tortures dont “Notre-Seigneur avait été entouré, et, le Ven-

“dredi-Saint, ils pendirent à une corde en
“haine de Notre-Seigneur et ensuite le brûlèrent.
“Il fait de merveilleux miracles et on l’appelle
saint Guillaume.”

Voleur de nos biens, corrupteur de nos
femmes, assassin d’enfants chrétiens, le
Juif est aussi fauteur de révolutions où il trou-
ve ample carrière à exercer toutes ses perfidies
habituelles.

“Le juif Mendizabal, dit l’abbé de LAMAR-
QUE dé à cité, était en 1820 l’âme de la révo-
lution en Portugal; c’est lui qui rendit possible
la prise d’Oporto et de Lisbonne, et qui, par sa
puissante influence sur les Zunta, propagea la
révolution en Espagne. Par la révolution des
francs-maçons, il parvint au poste de Ministre-
Président d’Espagne. Et le grand-maître juif
Crémieux devint Ministre de la justice par suite
de la révolution française en 1848, que la loge,
de l’aveu de Lamartine et de Garnier-Pagès,
avait préparée, de même que celles de 1789
et de 1830.”

Constatons encore pour finir de parler sans finir pourtant son portrait, que le Juif est, depuis longtemps et aujourd'hui encore, le maître suprême de la franc-maçonnerie universelle.

“En 1862, dit toujours M. l'abbé de LAMARQUE, les feuilles historico-politiques publiaient un article contenant les lamentations d'un franc-maçon sur la puissance de Juda dans la loge; nous y lisons: “La puissance à laquelle Juda
“ est parvenue dans la loge, est à son zénith ;
“ elle est également puissante contre le trône et
“ contre l'autel. Quoique exclus de certaines
“ loges, les juifs se trouvent cependant dans toutes les loges du monde. A Londres il y a deux
“ loges juives qui tiennent tous les fils des éléments
“ révolutionnaires, vivant dans les loges chrétiennes
“ Juda forme la tête de la Loge, et les loges chrétiennes ne sont que des marionnettes
“ mises en mouvement, sans s'endouter, par Juda. A Rome il y a aussi une loge formée exclusivement de juifs; elle est aussi un des tribunaux suprêmes de la révolution, qui dirige et

“ par des chefs inconnus les autres loges. A
“ Leipsig la loge juive est en permanence pen-
“ dant la grande foire; aucun chrétien n’y a
“ accès. A Hambourg et à Francfort on n’ad-
“ met que les émissaires secrets. Quand donc les
“ gouvernements comprendront-ils que les loges
“ ne travaillent qu’à pousser les peuples à la ré-
“ volution dans l’intérêt des juifs. Qu’ils médi-
“ tent les paroles de Burke: “Il viendra un temps,
“ où les souverains seront forcés d’être des ty-
“ rans, parce que leurs sujets seront devenus des
“ rebelles par principe.”



CONCLUSION.

Arrêtons-nous ici.

J'avais pris pour tâche de vous apprendre ce que c'est que le Juif.

Pour cela, je vous ai dit en me fondant sur des documents absolument sûrs, ce qu'il croit, ce qu'il poursuit d'après les enseignements de ses rabbins.

Je vous l'ai montré à l'œuvre, et vous avez pu constater que, toujours et partout, ses actes sont en parfait accord avec ses croyances religieuses.

Les quelques faits que je vous ai relatés sont pris, il est vrai, en d'autres pays que le nôtre. Mais le Juif, ne l'oubliez pas, est le même en tous lieux, et ce qu'il a fait ailleurs, il le fera certainement ici le jour où il se croira assez puissants pour l'oser.

Que dis-je ? Est-ce que déjà même il n'affirme pas, chez nous, ses tendances oppressives et son irrépressible besoin de s'attaquer à notre religion ?

A preuve, l'article suivant publié dans "Le Progrès du Saguenay", le 24 mars courant, et que je vous demande la permission de vous lire malgré que l'heure soit un peu avancée :

L'OBSERVANCE DU DIMANCHE ET LES JUIFS

Une chose qui s'impose à l'attention publique, c'est la situation privilégiée des Juifs, en ce pays chrétien, par rapport à l'observance du dimanche.

La loi civile, d'accord avec la loi religieuse, défend le travail du dimanche. Et, tout le monde y est soumis, excepté, les Juifs.

Oui, les Juifs ont le droit de travailler le dimanche, de tenir leurs boutiques, leurs fabriques ouvertes et d'y faire travailler les chrétiens qu'ils emploient, les chrétiens qui ont le malheur de les avoir pour patrons.

Outre que ces ouvriers chrétiens sont ainsi forcés de chômer le samedi, car les Juifs se reposent ce jour-là, ils se trouvent en face de cette alternative; ou travailler le dimanche pour conserver leur emploi, ou s'abstenir du travail et perdre cet emploi pourtant nécessaire à la subsistance de leurs familles.

C'est ainsi que les ouvriers chrétiens que les circonstances obligent de travailler pour des Juifs sont condamnés à ne plus voir l'église, pour ainsi dire, et à ne plus participer aux offices paroissiaux.

Voilà qui est odieux et immoral. Et, la loi qui permet cela est odieuse et immorale et, ce privilège accordé aux Juifs, est odieux et immoral.

Nulle part au monde, à tout le moins dans aucun pays chrétien, le privilège monstrueux de donner le scandale de travailler le dimanche n'est accordé aux Juifs.

Le Canada est un pays chrétien. On y est catholique, protestant ou schismatique, mais on y est chrétien. Le peuple est chrétien, les législateurs sont chrétiens, le gouvernement est chrétien, et la loi doit être chrétienne.

Or, notre loi de l'observance du dimanche, en tant qu'elle concerne les Juifs n'est pas chrétienne mais antichrétienne, juive. Et, il est temps de commencer une agitation par tout le pays pour faire abroger cet article immoral de notre code, qui place les Juifs au-dessus de la loi commune, fait de leurs ouvriers chrétiens quasiment des bêtes de somme, et est une honte et un déshonneur pour le Canada.

Nous sommes chez nous, ici. Nous sommes chrétiens et nous voulons vivre comme des chrétiens doivent vivre. Nous voulons pouvoir

sanctifier, tout à notre aise, le saint jour du dimanche, et nous avons le droit d'exiger que la loi de notre pays nous protège dans l'exercice de ce droit de citoyen, de ce devoir de chrétien.

Et, telle qu'elle est, la loi, au lieu de nous protéger, nous les ouvriers, nous asservit aux Juifs.

Pas de privilèges pour les Juifs plus que pour nous, chrétiens. Que la loi soit la même pour tous. Que les boutiques des Juifs, que les manufactures des Juifs, que les chantiers des Juifs soient fermés le dimanche comme les boutiques, les manufactures et les chantiers des chrétiens.

Nous demandons à tous les journalistes chrétiens, catholiques et protestants, de se joindre à nous pour réclamer, à cor et à cri, à temps et à contre-temps, maintenant et toujours et sans cesse, l'abrogation de l'article de notre

code qui permet aux Juifs de travailler le dimanche et d'asservir nos ouvriers.

Nous demandons à tous les journalistes catholiques d'organiser un mouvement de pétitionnement général, et de faire en sorte que les pétitions parviennent aux Communes durant la présente session.

BAPTISTE OUVRIER.

A Saint-Roch même, le travail du dimanche que cet écrivain dénonce avec tant d'éloquence et de raison se pratique par les Juifs. Il y a tel atelier de confection, au No 115½ ou 117 de la rue St-Joseph, où, des témoins dignes de foi me l'ont affirmé avec une généreuse indignation, on travaille habituellement tous les dimanches de l'année.

C'est un premier empiètement du Juif sur nous : allons-nous être assez veules, assez mous pour la subir sans protester ?

Continuerez-vous, mesdames, à acheter de ces Juifs des vêtements qu'ils ont confectionnés le dimanche, au mépris de notre sainte religion dont ils se moquent déjà sans bruit en attendant qu'ils la puissent outrager ouvertement sans danger?

Continuerez-vous, messieurs, à leur louer ou, ce qui est un mal encore plus grand à leur vendre vos maisons pour leur permettre ainsi de prendre pied chez nous, et les aider par là à réaliser le rêve qu'ils caressent de nous asservir ?

La patrie inquiète attend votre réponse.

J. ED. PLAMONDON

